

CONVOCATION

Le 10 février 2022, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 16 février 2022 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Appel à projet Fonds friches – Recyclage foncier
- Aménagement du cimetière : demande de DETR 2022
- Vente d'un terrain communal à l'Ancrage
- Règlement de la pêche à l'étang 2022
- Don à la commune d'une lithographie de Charles Léandre
- Demande d'installation d'une terrasse non couverte sur le domaine public
- Questions diverses

SEANCE DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LÉBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSÉLIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Angélique DOUILLET

Absents représentés : Betty GUÉRIN et Jean-Louis MARIE représentés par Dominique GOURDOU et Chantal GOUAULT

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Sylvie LÉBOUGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPEL A PROJET FONDS FRICHE – RECYCLAGE FONCIER**8**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la commune a été retenue lors de l'appel à projet "Fonds friches – Recyclage foncier" dans le cadre du plan de relance. Le projet retenu porte sur les travaux de création de voirie et réseaux pour desservir les 24 nouveaux logements devant être construits par la SAGIM sur le site de la friche Corlet. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total HT des travaux : 444 885.00 €

Libellé de la subvention	Montant	taux
DETR 2021	121 075.00 €	27.21%
SAGIM	74 500.00 €	16.75%
Fonds friches – recyclage foncier	135 430.00 €	30.44 %
Fonds propres	113 880.00 €	25.60 %
TOTAL HT	444 885.00 €	100 %
TOTAL TTC	533 862.00 E	

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- 1^{er} semestre 2022 : Aménagement d'une voirie provisoire et des réseaux d'assainissement
- 2^{ème} semestre 2023 : Aménagement de la voirie définitive et des réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce projet.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE : DEMANDE DE DETR 2022

9

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que l'aménagement du cimetière peut bénéficier d'aides financières de l'Etat.

Il propose de solliciter une subvention DETR 2022 à l'Etat et rappelle que le montant des travaux s'élève à 100 258.50 € HT, soit 120 310.20 € TTC

Le financement pourrait être le suivant :

- DETR 2022 (50% des travaux HT) :	50 129.25 €	
- Fonds propres :	70 180.95 €	
Total		120 310.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à mains levées : 15 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions :

- valide la proposition de financement
- sollicite la DETR 2022
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette demande de financement
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communale 2022

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ANCRAGE

10

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 16 décembre 2020, il a été décidé de céder une ancienne parcelle forestière située à l'Ancrage. Monsieur le Maire précise que les références cadastrales contenues dans cette délibération sont erronées et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à mains levées : 17 Pour et 1 Abstention :

- procède au retrait de la délibération n°52 du 16 décembre 2020
- décide de vendre, au prix de 7 € le m² :
 - la parcelle cadastrée section AD n°420, d'une superficie de 4 m²
 - la parcelle cadastrée section AD n°422, d'une superficie de 632 m²
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

REGLEMENT DE LA PÊCHE A L'ETANG 2022

11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de la pêche à l'étang suivant :

La pêche sera ouverte du **5 mars 2022 au 9 octobre 2022** inclus, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

Pêche interdite le vendredi sauf jours fériés.

Le vendredi étant réservé aux lâchers de poissons et entretien du site.

2) Horaires d'ouverture

De 7h30 à 19h30

De 19h30 à 7h30 Nocturnes carpistes (date à définir)

3) Tarifs

- 8 euros pour 2 gaules et/ou pêche à l'écrevisse
- 4 euros pour les scolaires pour 1 gaule
- 2 euros pour les - de 12 ans pour 1 gaule
- Carte carpiste à l'année : 80€ pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carte carpiste à la journée : 10 € pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carpiste Carte nocturne : 10 € pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson (hors carte à l'année)
- Carte vacances : 25 euros pour 15 jours consécutifs
- Carte à l'année :
 - 80 euros pour les adultes
 - 40 euros pour les scolaires

Quel que soit le tarif, les prises sont limitées à 8 truites par jour**4) Concours de pêche**

Une participation de 20 euros sera demandée aux organisateurs par jour de pêche.

5) Tout pêcheur en action de pêche doit être en possession d'une carte, y compris la pêche à l'écrevisse, strictement personnelle, qu'il doit présenter à toute réquisition des gardes ou autre, muni d'une carte de contrôle. Elle peut être exigée dès 7h30 et dès 19h30 pour les nocturnes carpistes

6) Les cartes sont vendues

Au P'ti Mineur, place Henri Buron

- Lundi-mardi-mercredi-Jeudi et vendredi : à partir de 7h30 jusqu'à la fermeture
- Samedi et dimanche : à partir de 8h30 jusqu'à la fermeture. Attention : fermé le 1^{er} mai 2022

7) La pêche est autorisée au moyen de deux lignes montées sur canne avec deux hameçons maximum et sous la surveillance continue du pêcheur. Seuls les appâts naturels et au vif sont autorisés. La ligne de fond, la pêche à la cuiller et au leurre sont formellement interdites. Le lancer peut être utilisé comme une canne ordinaire.

8) Les pêcheurs, les modélistes et les promeneurs devront se respecter mutuellement.

9) La commune décline toute responsabilité concernant les accidents de quelle que nature qu'ils soient, pouvant arriver au titulaire de la carte ou aux personnes l'accompagnant.

10) Toute personne ne respectant pas l'ensemble du règlement devra s'acquitter d'une amende de 40 euros.

11) Les pêcheurs et promeneurs sont priés de respecter la propriété d'autrui sous peine d'expulsion et de radiation temporaires.

DON A LA COMMUNE D'UNE LITHOGRAPHIE DE CHARLES LEANDRE**12**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la démarche des enfants de Madame et Monsieur André CHEDEVILLE, ancien Maire-Adjoint, qui ont souhaité faire don à la Commune de La Ferrière Aux Etangs d'une lithographie de Charles Léandre de 1916 intitulée Guerre et Paix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don.

SECURISATION RUE DU COLLEGE

Monsieur le Maire informe les élus que le transfert des élèves vers le restaurant scolaire est de plus en plus dangereux en raison de la circulation. Il indique qu'il serait possible de récupérer une partie du jardin des logements de fonction du collège pour réaliser un passage piéton. Des discussions sont actuellement en cours avec le Département de l'Orne, propriétaire du collège.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 mars 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 55.